

Pret immobilier collaborateur banque

Par POSTIGLADEC, le 11/12/2011 à 17:34

Bonjour,

collaborateur d'une agence bancaire française en CDI , j'envisage de démissionner et m'interroge sur une clause de mon prêt immobilier collaborateur , ayant bénéficié d'un taux collaborateur , il est préciser en clause " si le salarié quitte la banque , le taux sera augmenté de 0.65 % " ; cette clause est elle légale ? Quelle démarche dois-je effectuer pour me protéger ? merci , cordialement